

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024\_081****PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVENANT N°2 CONVENTION PARTICIPATION  
COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DU CCAS DE MERIGNAC- ERREUR  
MATERIELLE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS: 12**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS: 3**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-44 du 21 novembre 2018, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents du CCAS. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans.  
Une erreur matérielle a été décelée dans la numérotation de l'avenant n°1 du marché public n°2018-MER065,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu la délibération n° 2024-068 du 24 octobre 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la numérotation de l'avenant n°1 du marché

public n°2018-MER065,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

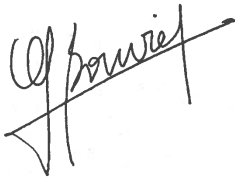
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice- Présidente du CCAS à corriger l'erreur de numérotation de l'avenant n°1 du marché public n° 2018-MER065, qui devient l'avenant n°2 ;
- maintenir toutes les autres dispositions de la délibération initiale n° 2024-068 en date du 24 octobre 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer l'avenant n°2 au contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents du CCAS (n° 2018-MER065) dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

**Ghislaine BOUVIER**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*